

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de
M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
18 septembre 2025*

Nombre de délégués présents : 38.

Nombre de pouvoir(s) : 9.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART,
Mme Aurélie CHARILLON, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU,
M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-
Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN,
Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, M. Georges DESAY,
M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER, Mme Christine DUPENLOUP,
Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH,
M. Gilles CATHERIN, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, M. Jean-Pierre SZWED représenté par
Mme Brigitte FLEURY, M. Gaëtan COME, Mme Annie MARCELOT, Mme Sharon JONES, Mme Marie-
Christine BARTHALAY, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, Mme Martine VIALLET,
Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ,
Mme Chantal HARS.

Pouvoir : M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Jacques DUBOUT
donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES,
Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à M. Daniel DEREN, M. Ivan RACLE donne pouvoir à
M. Vincent SCATTOLIN, Mme Dominique COURT donne pouvoir à M. Patrice DUNAND,
Mme Véronique GILLET donne pouvoir à M. Loïc VAN VAEREMBERG, M. Chun Jy LY donne pouvoir à
M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART.

Absents excusés : Mme Monique GRAZIOTTI, M. Guy JUILLARD, Mme Séverine RALL
M. Christophe BOUVIER, Mme Khadija UNAL, Mme Anne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2025.00267

**Objet : Prescription de la révision allégée n° 13 du PLUiH - Commune de Prévessin-Moëns : implantation
d'une ferme maraîchère**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du
voyage rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est engagée à prescrire les
procédures d'urbanisme nécessaires pour favoriser les extensions et les créations des projets liés à
l'activité agricole.

La commune de Prévessin-Moëns a sollicité une modification de zonage de plusieurs parcelles afin de
permettre l'installation d'une ferme maraîchère biologique.

Les parcelles concernées par ce projet sont cadastrées section BA n° 54p et 128p.

Elles sont actuellement classées en zones agricole protégée (Ap) et naturelle protégée (Np) du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH), dont la constructibilité
est très limitée.

La présente procédure consiste à classer les parties des parcelles situées actuellement en zone Ap, en
zone A, afin de permettre cette installation.

La zone Np sera préservée et ne fera pas l'objet de modification de zonage.
Les surfaces précises seront déterminées dans le dossier technique.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH.

Elle a uniquement pour conséquence de réduire une protection zone agricole protégée (Ap), et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°13 afin de classer une partie des parcelles cadastrées section BA n° 54p et 128p en zone agricole (A), ou un sous-secteur de la zone A, étant précisé que cette révision ne concerne pas la zone naturelle protégée (Np).

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;*

***Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;*

***Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;*

***Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;*

***Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;*

***Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;*

***Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;*

***Vu** la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;*

***Vu** la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;*

***Vu** la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;*

***Vu** la modification n° 5 approuvée le 27 mars 2024 ;*

***Vu** la modification n° 4 approuvée le 24 avril 2024 ;*

***Vu** la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;*

***Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;*

***Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;*

***Vu** la révision allégée n° 1 approuvée le 9 juillet 2025 ;*

***Vu** l'avis de la Commission aménagement en date du 11 septembre 2025.*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°13 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif principal de modifier en partie le zonage des parcelles cadastrées section BA n° 54 et 128 sur la commune de Prévessin-Moëns afin de permettre l'installation d'une ferme maraîchère biologique ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme et arrêtera le projet de révision allégée n°13 ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex Agglo et inscrite au registre des délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et la secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 24 septembre 2025

Le Président
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20250924-2025_00267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Muriel BENIER



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.